MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

M.R.C. DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT No. 03-03

« RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3,376,522.00 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU VILLAGE DE QUYON »

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée spéciale du Conseil tenue le 26 mars 2003.

Ce conseil décrète et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le Conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux de

construction du système de traitement des eaux usées pour le village de Quyon en utilisant la technologie des étangs aérés selon les estimés fournis par la Firme Fondex Outaouais au montant de 3,376,522.00\$ daté du 15 janvier 2002, incluant les frais, taxes et

imprévus.

ARTICLE 2 : Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas

3,376,522.00 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les travaux mentionnés à l'article 1, les frais incidents, les

imprévus et les taxes.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le

Conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3,376,522.00\$ \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent

règlement toute subvention ou contribution qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à

l'article 2

<u>ARTICLE5</u>: Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent

règlement une somme n'excédant pas 230,000.00\$ provenant des

surplus réservés à ces fins.

<u>ARTICLE 6</u>: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 25 % du total

des intérêts et du remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une

taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque

immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en

vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 7: Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 75 % du total

des intérêts et du remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le système d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.

ARTICLE 8:	S'il advient que le montant d'une appropr règlement est plus élevé que le montant et rapport avec cette approbation, le Conseil de cet excédent pour payer toutes autres d présent règlement et pour lesquelles l'appr insuffisante	fectivement dépensé en est autorisé à faire emploi épenses décrétées par le	
ARTICLE 9:	Le présent règlement entrera en vigueur co	onformément à la loi.	
Donné à PONTIAC (Québec), ce <i>8 ième</i> jour de <i>avril</i> de l'année <i>deux mille trois</i> .			
Criticia Doutnond	D. Dervoo C	omeh all	
Sylvain Bertrand Secrétaire-trésorie	R. Bruce C r Maire	ampoen	
		-	Mis en forme : Anglais (Canada)

MUNICIPALITY OF PONTIAC

M.R.C. DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS

BY-LAW No. 03-03

Mis en forme : Anglais (Canada)

 \times BY-LAW WHICH DECREES A LOAN AND EXPENSE OF \$3,376,522.00 FOR THE CONSTRUCTION OF THE WASTEWATER TREATMENT SYSTEM FOR THE VILLAGE OF QUYON »

WHEREAS the notice of motion of the present by law has been duly given during a special council meeting held on *March* 26, 2003.

This council decrees and gives a ruling on the following:

Tills council decre	es and gives a runing on the following.
ARTICLE 1 :	Council is authorized to do or have the construction of the wastewater treatment system done for the village of Quyon by using the lagoons technology according to estimates received by the firm Fondex Outaouais for the sum of \$3,376,522.00 dated January 15, 2002 including expenses, taxes and contingencies.
ARTICLE 2:	Council is authorized to spend a sum not exceeding \$3,376,522.00 for the purpose of the present by law, this sum includes the work mentioned in article 1, as well as incidentals and contingencies.
ARTICLE 3:	Council is hereby authorized to borrow a sum not exceeding \$3,376,522.00 on a period of 20 years for the purpose of paying the foreseen expenses by the present by law.
ARTICLE 4:	Council allocates to the reduction of the loan decreed to the present by-law any subsidy or contribution that could be paid towards part of the total of the foreseen expense mentioned in article 2.
ARTICLE5:	Council allocates to the reduction of loan decreed to the present by law a sum not exceeding \$230,000.00 for this purpose from the reserved surplus
ARTICLE 6:	To provide for committeed expenses relative to 25% of the total of interests and the reimbursement of the capital of annual payments, it is required and each year it will be deducted, during the term of the loan, on all the taxable real properties, a special tax at a sufficient rate according to the value of each taxable real property in the municipality, as it appears on the municipality's current assessment role.
ARTICLE 7:	To provide for committed expenses relative to 75% of the total of interests and the reimbursement of the capital of annual payments, it is required and each year it will be deducted, during the term of the loan, on all taxable real properties served by the municipal sewage system, a special tax at a sufficient rate according to the value of each taxable real property in the municipality, as it appears the municipality's current assessment role.

ARTICLE 8:	If the amount of an authorized appropriation by the present by-law is higher the amount spent in relation to this approval, the council is authorized to use the excess to pay any other expense decreed by the present by-law and to which the appropriation would prove to be insufficient.
ARTICLE 9:	The present by-law will come into force in accordance with the law.
Donné à PONTIA	AC (Québec), ce 8 ième jour de avril de l'année deux mille trois.
Sylvain Bertrand Secrétaire trésories	R. Bruce Campbell Maire